

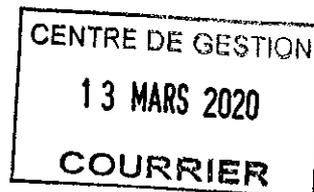


MAIRIE de PIA

ARRETE N°219

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème



Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
1 – ESCARO Véronique	Adjoint Technique	01/01/2020
2- SABOUKO Patrick	Adjoint Technique	01/01/2020
3-PUIG Valérie	Adjoint Technique	01/03/2020
4 – VARGAS Jean-Paul	Adjoint Technique	01/09/2020
5 – SALA Alice	Adjoint Technique	01/10/2020
6 – DESCAMPS Patricia	Adjoint Technique	19/10/2020
7 – BONNET Marina	Adjoint Technique	02/12/2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA

ARRETE N°220

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème

CENTRE DE GESTION

13 MARS 2020

COURRIER

Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints animations territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint ANIMATION principal 2ème est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
1 - SANCHEZ Steve	Adjoint Animation	01/01/2020
2- DEDDOU Nadia	Adjoint Animation	01/04/2020
3- GARCIA-MALET Camille	Adjoint Animation	01/10/2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA

ARRETE N°221

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème



Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : *Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint Administratif principal 2ème est fixé comme suit pour l'année 2020*

<i>Classement/Nom et prénom</i>	<i>Situation actuelle grade</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
<i>GALLEGO Sylvie</i>	<i>Adjoint Administratif</i>	<i>01/12/2020</i>

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.*

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA

ARRETE N°222

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL 2^{ème} classe



Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1391 du 17/11/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier Chef Principal 2^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
TRUJILLO Marc	Gardien Brigadier	01/08/2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA



ARRETE N°217

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère est fixé comme suit pour l'année 2020

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
SALGADO Carole	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	01/11/2020

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Montpellier dans un délai de deux
Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du
Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA

ARRETE N°218

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère

CENTRE DE GESTION
13 MARS 2020
COURRIER

Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : *Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère est fixé comme suit pour l'année 2020*

Classement/Nom et prénom	Situation actuelle grade	Promouvable à la date du
1 – PREDAL Yvan	Adjoint Technique Principal	01/01/2020
	2ème classe	
2 – BONNET Florence	Adjoint Technique Principal	01/06/2020
	2ème classe	
3 – BERJOAN Claude	Adjoint Technique Principal	01/01/2020
	2ème classe	

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.*

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :





MAIRIE de PIA

ARRETE N°216

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe

CENTRE DE GESTION

13 MARS 2020

COURRIER

Le Maire de PIA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n°2010-1357 du 09/11/2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 4 mars 2020

- ARRETE -

ARTICLE 1 : *Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2020*

<i>Classement/Nom et prénom</i>	<i>Situation actuelle grade</i>	<i>Promouvable à la date du</i>
<i>CALVET Cyrille</i>	<i>Technicien Principal</i>	<i>01/01/2020</i>
	<i>2^{ème} classe</i>	

ARTICLE 2 : *Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.*

Fait à PIA, le 6 mars 2020

Le Maire

Michel MAFFRE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère

Exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un

Recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif de Montpellier dans un délai de deux

Mois à compter de la mise en œuvre des mesures du

Présent tableau. Notifié aux intéressés le :

